



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

## AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 9 juin 2025, le règlement suivant :

- 337-2-2025, intitulé « **Règlement modifiant le règlement 337-2019 relatif au traitement des membres du conseil de la municipalité de Saint-Didace** ».

L'objet de ce règlement numéro 337-2-2025 modifiant le règlement original numéro 337-2019, intitulé « *Règlement relatif au traitement des élus municipaux* », est de déterminer la rémunération des membres du conseil participant aux séances de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web à [www.saint-didace.com](http://www.saint-didace.com)

Donné à Saint-Didace, ce 23 juin 2025

Chantale Dufort  
Directrice générale